

### Art. 1

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les organisateurs déclinent toutes les responsabilités en cas de vols et accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive.

### Art. 2

Le 24 km et le 13 km sont ouverts aux participants à partir de la catégorie junior.

Le 6 km est ouvert aux participants à partir de la catégorie cadet.

Pour les coureurs licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme, la présentation de la Licence "Compétition" valide est obligatoire. Les autres coureurs, sans exception, doivent être en possession d'un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

### Art. 3

Le retrait des dossards se fera à partir de 12h00 au Centre de Loisirs de ~~Payrin~~.

### Art. 4

Sécurité: les participants devront respecter les dispositions du Code de la Route.

Le parcours sera balisé et encadré par les signaleurs. Aucun véhicule à moteur n'est autorisé à suivre les coureurs.

### Art. 5

Les participants traversent le terrain militaire en connaissance de cause. Ils ne doivent en aucun cas ramasser des objets métalliques ou pas. Il est interdit de sortir du sentier balisé.

### Art. 6

Afin d'éviter les problèmes de saisie informatique, il est prudent de s'inscrire par internet ou bien par courrier avant le 15 mai 2019 à l'adresse suivante:

M<sup>me</sup> Janie FARGUES, 7 clos Simone Veil - 81660 PONT-DE-L'ARN

### Art. 7

Classement et récompenses: les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Le meilleur déguisement sera également récompensé.

### Art. 8

L'inscription est de 20€ pour les 24 km jusqu'au 9 mai et 25€ par la suite.

12€ pour le 13 km jusqu'au 9 mai et 15€ par la suite.

6€ pour le 6 km jusqu'au 9 mai et 10€ par la suite.

10€ pour la randonnée.

### Art. 9

La course de 6 km est exclusivement réservée aux femmes, ou aux hommes déguisés en filles.

### Art. 10

Si des concurrents abandonnent sur le parcours, ils sont priés de se faire connaître auprès des responsables de la course et de restituer la puce.

Les trois courses comptent pour le Challenge du Parc Régional du Haut Languedoc.

### Art. 11

Le service médical peut décider d'arrêter un concurrent pour motif médical.

### Art. 12

Une barrière horaire sera mise en place pour le 24km (3h au 17<sup>ème</sup> kilomètre).

### Art. 13

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement des épreuves.

*Le simple fait de participer à ces épreuves implique la pleine acceptation du présent règlement.*